

Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, exercice 2026 et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 août 2026,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2026/19 du 27 mars 2026 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n°2025/243 du 22 décembre 2025, portant approbation du budget 2026 de la Ville de Dumbéa,

Vu la délibération n°2026/079 du 23 juin 2026, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/049 du 15 juillet 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 août 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes, d'un montant de cinq millions de francs (5 000 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 74 « donations et participations », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

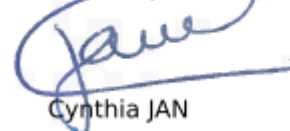
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SAS	1
SAG	1
PUBLICATION	1
DPCS	1
DAF	1
TPS	1
GOUVERNEMENT NC	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20260820-2026-123-DE
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026